



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

*Comité syndical du 20 décembre 2010*

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil dix, le 20 décembre à 16H00, le Comité Syndical s'est réuni au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 9 décembre 2010 du Président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

**Délégués présents et votants :**

Délégués Melun : MM. Daniel BAUDIN - Michel GARD – Christian POTEAU - Michel MAGNE – Régine LOISELET (jusqu'au point 3 inclus) - Claude MEROU (à partir du point 4) – Joël VAN ESSCHEN - Pierre YVROUD – Jean GARNIER – Jean-Claude ROSSI

Délégués Coulommiers : MM. Claude GUERARD – Alexandre DENAMIEL – James GUILLOT.

Délégués Mormant : MM. Christophe MARTINET– Yves SEGUIN

Délégués Villiers Saint Georges : Néant

Délégués Bray sur Seine : MM. Paul BRETHEREAU – Lucien BOISSY

Délégués Valence en Brie M. Dominique MEUNIER.

Délégués La Vallée de la Voulzie : Néant

Délégués Provins Ouest : Néant

**Délégués représentés** : M. Jean-Pierre HUCHET donne pouvoir à M. Dominique MEUNIER

**Délégués présents n'ayant pas droit de vote** : M. Gérard THIEVIN – Mme Régine LOISELET (à partir du point 4)

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	28	Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents (votants ou non)	19		
Suffrage exprimé (votants)	18		
Dont pouvoirs	1		

Après avoir constaté le quorum (17 membres votants présents à l'appel), le Président ouvre la séance.

**Assistaient à la réunion, outre les délégués :**

M. Didier FENOUILLET, Directeur général des services du S.I.E.S.M.

Melle Christelle PIART, Directrice administrative et financière du S.I.E.S.M.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- L'ordre du tableau des vice-présidents
- Indemnité de fonction du président et des vice-présidents

L'assemblée à l'unanimité accepte ces 2 ajouts à l'ordre du jour qui devient :

**- ORDRE DU JOUR -**

- 1) **Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2010 – délibération n°2010-51**
- 2) **Mandat spécial au bénéfice de M. SAUVAGE– délibération n°2010-52**
- 3) **Activités accessoires attribuées à des fonctionnaires afin de clore les comptes des SIER– délibération n°2010-53**
- 4) **Création d'une régie de dépenses et de recettes du SIESM– délibération n°2010-54**
- 5) **Adhésion des communes de VARENNE SUR SEINE et de la FERTE GAUCHER– délibération n°2010-55**
- 6) **Décision modificative n° 3– délibération n°2010-56**
- 7) **Démission de M. Pierre HANNETON 4ème vice - président– délibération n°2010-57**
- 8) **Ordre du tableau des vice-présidents – délibération n°2010-58**
- 9) **Modification du nombre de vice-président – délibération n°2010-59**
- 10) **Election du 3ème vice-président – délibération n°2010-60**
- 11) **Election du 4ème vice-président – délibération n°2010-61**
- 12) **Election du 6ème vice-président – délibération n°2010-62**
- 13) **Election du 8ème vice-président – délibération n°2010-63**
- 14) **Indemnité de fonction du président et des vice-présidents – délibération n°2010-64**
- 15) **Questions diverses**

# DEROULEMENT DE LA SEANCE

M. Claude GUERARD est désigné Secrétaire de séance.

M. Yvroud, en préambule, informe les membres de l'assemblée qu'il a récemment rencontré M. le Secrétaire Général de la Préfecture afin d'aborder avec lui la délicate question de la dissolution des SIER et la position de l'Etat en 2011 par rapport au SIER du sud et au devenir du SMERSEM.

Il semblerait qu'un article de loi sur la réforme des collectivités territoriales pourrait autoriser le préfet à dissoudre un syndicat lorsqu'il ne possède plus de compétences. Les biens et excédents budgétaires sont alors transférés directement au syndicat mixte auquel les compétences ont été transférées.

Or, à la demande du préfet de seine et marne, le SIESM a demandé en octobre aux communes de délibérer sur la dissolution des SIER et sur les modalités financières liées à cette dissolution. Il semblerait, si le Conseil Constitutionnel, saisi par 40 députés d'un recours, n'annule pas cette loi, que cette procédure ne soit plus nécessaire. En effet, les SIER délibèrent actuellement sur le transfert de leurs compétences résiduelles au SIESM et sur les modalités financières, dans les mêmes termes que les communes. Le préfet pourra par conséquent les dissoudre.

Ces procédures certainement redondantes auront au moins le mérite de la transparence pour les communes.

En revanche, M. le Secrétaire Général n'a pas fait de nouvelles révélations quant à l'adhésion des SIER du sud et à l'avenir du SMERSEM après le 30 juin 2011

## 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2010

### DELIBERATION N° 2010-51

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2010.

## 2) MANDAT SPECIAL AU BENEFICE DE M. SAUVAGE :

### DELIBERATION N° 2010-52

**Considérant** qu'il a été nécessaire de distribuer, en urgence, aux communes ayant souscrit le contrat de maintenance éclairage public, les valisettes et le cahier de correspondance ;

**Considérant** que monsieur Sauvage est en charge du territoire de Coulommiers ;

**Considérant** que cette distribution permettait à monsieur Sauvage de rencontrer les maires de son territoire ;

**Considérant** que M. Sauvage, assesseur au bureau syndical, ne bénéficie pas d'une indemnité de fonction ;

**Considérant** que cette distribution a entraîné des frais de déplacement importants ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

. **DECIDE** de rembourser les frais de déplacement engendrés par cette distribution

## 3) ACTIVITES ACCESSOIRES ATTRIBUEES A DES FONCTIONNAIRES AFIN DE CLORE LES COMPTES DES SIER

**DELIBERATION N° 2010-53**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2003-22 du 6 janvier 2003 relatif au cumul d'emplois et de rémunération,

**Considérant** qu'après la dissolution des SIER il conviendra de préparer le vote du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que les SIER ne disposeront d'aucun budget 2011 pour rémunérer leur secrétaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DECIDE** d'attribuer à Melle PARNOT, Mme FUSSIEN, Mme BOILOD, Melle PONCY et M. COMPIN une indemnité forfaitaire de 200 euros brute par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au vote du compte de gestion et du compte administratif par le comité syndical du SIER.

**4) CREATION D'UNE REGIE DE DEPENSES ET DE RECETTES AU SIESM :**

Jusqu'à aujourd'hui des dépenses de régie d'avance étaient effectuées par le syndicat de Melun. Celui-ci étant dissous prochainement, il convient de créer une régie de dépenses et de recettes au SIESM. La régie d'avance (de dépenses) est utilisée pour les achats des parcs fiches du parking, des dépenses de frais de bouche liées à des représentations, les dépenses de visites médicales avant recrutement, du petit matériel, et les entretiens de véhicules. La régie de recette est utilisée pour les dons, les frais de photocopie et d'affranchissement liés aux demandes de documents par les administrés.

**DELIBERATION N° 2010-54**

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 novembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de dépenses et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

**Considérant** que le SIESM a des dépenses de faible valeur (exemple : parc fiche);

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assouplir le régime des paiements par mandat administratif et ainsi de régler immédiatement les sommes dues aux commerçants

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instaurer une régie de recette (exemple : photocopies)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**.DECIDE** d'instaurer une régie d'avance pour un montant de 1 000.00 euros

**.DONNE** pouvoir au président pour la création de cette régie d'avance.

**.AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à la création et au fonctionnement de cette régie d'avance.

**.ALLOUE** au régisseur désigné par le président une indemnité de responsabilité en application du barème en vigueur.

**. DECIDE** de créer une régie de recette dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ne dépasse pas 500 euros.

**. DONNE** pouvoir au président pour la création de cette régie de recette.

**.AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à la création et au fonctionnement de cette régie de recette.

**5) ADHESION DES COMMUNES DE VARENNES SUR SEINE ET DE LA FERTE GAUCHER :**

Le SIESM est à l'heure actuelle en relation avec une dizaine de communes urbaines qui pourraient être en position d'adhérer en 2011.

Il semblerait que les nouvelles compétences (vectorisation du cadastre, délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public et réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux) intéressent les communes de la strate 5000/ 10000 habitants.

M. Yvroud informe ses collègues que le nouveau comité syndical, qui sera installé après la dissolution des SIER, aura à débattre sur le niveau ou doit se situer le montant de la contribution des communes urbaines.

### **DELIBERATION N°2010-55**

**Vu** l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Varennes sur Seine en date du 5 octobre 2010, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SIESM ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de La Ferté Gaucher en date du 22 octobre 2010, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SIESM ;

**Considérant** que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- ◆ contrat de concession en cours,
- ◆ longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions,
- ◆ population concernée,
- ◆ travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- ◆ emprunts en cours souscrits par la communes pour leurs travaux d'électrification,

**Considérant** que les communes de Varennes sur Seine et La Ferté Gaucher relèvent du caractère urbain, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe électricité et reverseront 1/16<sup>ème</sup> de la taxe au SIESM selon la délibération n°18-2009 du 16 septembre 2009.

**Considérant** la délibération 2009-17 du 16 septembre 2009 instaurant la taxe de 8 % sur tout le territoire du SIESM ;

**Considérant** l'article L5212-24 du CGCT : *lorsque le taux de la taxe est uniforme sur le territoire du syndicat ou du département, le gestionnaire du réseau de distribution ou le fournisseur la recouvrent sans frais ;*

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Varennes sur Seine et de La Ferté Gaucher au SIESM, aux conditions précitées,

. **FIXE** le taux de la taxe d'électricité sur le territoire des communes de Varennes sur Seine et de La Ferté Gaucher à 8% à compter de la date de l'arrêté de Monsieur le Préfet constatant l'adhésion de chacune des communes,

. **DEMANDE** à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire en vue de modifier en conséquence le contrat de concession syndicale de la distribution publique d'énergie.

. **DIT** que les communes de Varennes sur Seine et de La Ferté Gaucher percevront l'intégralité de leur taxe électricité et reverseront 1/16<sup>ème</sup> de cette taxe au SIESM à compter de la date de l'arrêté de Monsieur le Préfet constatant l'adhésion de chacune des communes,

. **DIT** que la commune de Varennes sur Seine sera rattachée au territoire de Melun Sud et La Ferté Gaucher au territoire de Coulommiers.

. **DIT** que les délégués de ces 2 communes pourront siéger au comité syndical sans voix délibérative, jusqu'à la date des prochaines élections au sein du territoire de Melun sud et de Coulommiers.

. **DONNE** autorisation au président de signer tous documents afférents à ces adhésions (avenant au contrat de concession...)

**6) DECISION MODIFICATIVE N° 3 :**

**DELIBERATION N° 2010-56**

**Vu** la délibération n°2010-06 présentant le budget primitif 2010 ;  
**Vu** la délibération n° 2010-36 adoptant la décision modificative n° 1 ;  
**Vu** la délibération n° 2010-44 adoptant la décision modificative n° 2

Il est proposé au Comité Syndical d'apporter les réajustements de crédits suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses) :**

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
4581038	4581038	Boissise le Bertrand	49 164.60	
4581078	4581078	Champdeuil	100 000.00	
4581205	4581205	Grandpuit Bailly Carrois	-242 010.70	
4581212	4581212	Guerard	-103 200.00	
4581297	4581297	Montenils	180 000.00	
4581390	4581390	Saint Denis les Rebais	-93 953.90	
4581395	4581395	St Germain sous Doue	110 000.00	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT (recettes) :**

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
4582038	4582038	Boissise le Bertrand		49 164.60
4582078	4582078	Champdeuil		100 000.00
4582205	4582205	Grandpuit Bailly Carrois		-242 010.70
4582212	4582212	Guerard		-103 200.00
4582297	4582297	Montenils		180 000.00
4582390	4582390	Saint Denis les Rebais		-93 953.90
4582395	4582395	St Germain sous Doue		110 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

. **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget 2010, telle que présentée ci-dessus.

**7) DEMISSION DE M. HANNETON 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT :**

**DELIBERATION N° 2010-57**

**Considérant** le courrier en date du 08 décembre 2010 par lequel M. HANNETON présente sa démission du poste de 4<sup>ème</sup> vice-président au président du SIESM ;

**Considérant** l'acceptation du Préfet en date du 20 décembre 2010 ;

**Considérant** les articles L 5711-1, L 5211-2 et L 2122-15 du CGCT.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

. **PREND ACTE** de la démission de M. HANNETON du poste de 4<sup>ème</sup> vice-président.

**8) ORDRE DU TABLEAU DES VICE-PRESIDENTS**

**DELIBERATION N° 2010-58**

Vu l'article L.2122-10 du CGCT

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**.DECIDE** que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**9) MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS :**

**DELIBERATION N° 2010-58**

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci (soit 8,4 arrondi à 8). Même si les statuts prévoient un nombre de vice-présidents, l'organe délibérant doit donc impérativement se prononcer sur ce point, quitte à confirmer le nombre prévu, afin de respecter les droits de l'assemblée. Les statuts prévoient « 1 ou 2 vice-présidents fonctionnels » et « des vice-présidents chargés d'une représentation territoriale.

Compte tenu du nombre actuels de postes vacants et en créant un poste supplémentaire, il est dorénavant possible de nommer les quatre assesseurs en charge d'un territoire vice- président.

**Considérant** le CGCT et notamment l'article L 5211-10 du CGCT.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**. DECIDE** de fixer le nombre des membres du bureau à **8 vice-présidents**.

**10) ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT :**

**DELIBERATION N° 2010-60**

**Considérant** qu'il convient de nommer vice- président les élus en charge du territoire;

**Vu** le CGCT et notamment les articles L 5711-1, L 5211-2, L 2122-4, et L 2122-7.

Après appel à candidatures, est enregistrée la candidature de Monsieur SAUVAGE Stanilas  
Les délégués sont invités, par le président, à déposer leur bulletin dans l'urne.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :** nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : néant

nombre de suffrages exprimés : 18

A noter que la majorité absolue s'établit à 10 voix.

A obtenu :

Monsieur Stanislas SAUVAGE : 18 voix

**Monsieur Stanislas SAUVAGE est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président et est installé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

**11) ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT :**

**DELIBERATION N° 2010-61**

**Considérant** qu'il convient de nommer vice- président les élus en charge du territoire;  
**Vu** le CGCT et notamment les articles L 5711-1, L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7.

Après appel à candidatures est enregistrée la candidature de Monsieur GARD Michel  
Les délégués sont invités, par le président, à déposer leur bulletin dans l'urne.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18  
nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : néant  
nombre de suffrages exprimés : 18  
A noter que la majorité absolue s'établit à 10 voix.

A obtenu :  
Monsieur Michel GARD : 18 voix

**Monsieur Michel GARD est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président et est installé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

**12) ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT :**

**DELIBERATION N° 2010-62**

**Considérant** qu'il convient de nommer vice- président les élus en charge du territoire;  
**Vu** le CGCT et notamment les articles L 5711-1, L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7.

Après appel à candidatures est enregistrée la candidature de Monsieur Christian POTEAU  
Les délégués sont invités, par le président, à déposer leur bulletin dans l'urne.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18  
nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : néant  
nombre de suffrages exprimés : 18  
A noter que la majorité absolue s'établit à 10 voix.

A obtenu :  
Monsieur Christian POTEAU : 18 voix

**Monsieur Christian POTEAU est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président et est installé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

**13) ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT :**

**DELIBERATION N° 2010-63**

**Considérant** qu'il convient de nommer vice- président les élus en charge du territoire;  
**Vu** le CGCT et notamment les articles L 5711-1, L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7.

Après appel à candidatures est enregistrée la candidature de Monsieur Daniel FADIN  
Les délégués sont invités, par le président, à déposer leur bulletin dans l'urne.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18  
nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : néant  
nombre de suffrages exprimés : 18  
A noter que la majorité absolue s'établit à 10 voix.



A obtenu :  
Monsieur Daniel FADIN : 18 voix

**Monsieur Daniel FADIN est proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président et est installé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

#### **14) INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

##### **DELIBERATION N° 2010-64**

**Vu** les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2010-58 du 10 décembre 2010 déterminant le nombre des membres siégeant au bureau syndical et plus précisément le nombre de vice-présidents,

**Vu** la délibération n° 2010-58 du 29 mai 2008 portant sur la délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau syndical,

**Considérant** que la population syndicale regroupée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au sein du S.I.E.S.M., établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, s'établit à environ 250 000 habitants ;

**Considérant** qu'au regard de cette population regroupée, il peut être versé au président et aux vice-présidents une indemnité représentant jusqu'à un maximum de 37,41 % de l'indice 1015 brut pour le président et de 18,70% de l'indice 1015 brut pour les vice-présidents,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**.DECIDE** d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, 100% du taux maximum au président et aux vice-présidents.

- 37.41% de l'indice 1015 pour le président,
- 18.70% de l'indice 1015 pour les vice-présidents

**.DETAILLE** ces indemnités dans le tableau joint.

**.DIT** que les indemnités seront versées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **15) QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **17h20**.

Les délibérations sont certifiées exécutoires  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le  
Et de la publication, le

**Fait à Melun, le**

**Le Président,  
Pierre YVROUD**

**Les membres présents du comité syndical  
suivant la liste ci-dessous**